



INFORMATION COVID-19 – FERMETURE DES ECOLES

Ville de Mios

Suite aux annonces gouvernementales, les écoles et les ALSH ferment du 6 au 9 avril.

Nous sommes conscients des difficultés auxquelles, à nouveau, toutes les familles sont confrontées et nous tenons à renouveler notre soutien.

Pour cela, la ville de Mios et l'Education Nationale mettent en place un service d'accueil, **sur inscription uniquement** pour les enfants dont les parents sont indispensables à la gestion de crise (liste en annexe).

Cet accueil se fera à **l'école de la Salamandre**, toutes les autres écoles seront fermées.

L'accueil sera assuré par les agents municipaux le matin de 7h15 à 9h00 et le soir de 16h30 à 19h00.

L'accueil Education Nationale se fera par les professeurs des écoles de 9h00 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Les enfants devront venir avec le plan de travail fourni par leur enseignant(e).

La restauration ne pouvant être assurée, un pique-nique vous sera demandé. Pour les enfants ayant un suivi médical individualisé, il faudra fournir le traitement et le protocole. Ce temps d'accueil sera assuré par le personnel municipal.

Les Inscriptions sont obligatoires : guichetunique@villemios.fr / 05 57 17 07 92

Vous pourrez obtenir des informations au service Enfance et Jeunesse (disponible aux horaires habituels) ou directement auprès des écoles.

Annexe

- personnel des établissements de santé
- professionnel de santé libéraux suivants : médecins ; sages-femmes ; infirmiers ; ambulanciers ; pharmaciens ; biologistes
- personnel des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du Coronavirus ; établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts

- personnel affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des conseils départementaux : les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée...
- personnel des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales (gendarmes, police et pompiers).

La même organisation fonctionnera sur la période des vacances scolaires du 12 avril au 23 avril 2021

Toutes les équipes restent mobilisées et à vos côtés.

Cordialement,

Mairie et Ecoles de Mios